

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2022/07/08-03  
-----

Séance du **08 juillet 2022**  
-----

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois**

membres en exercice :	83
membres présents :	42
pouvoirs :	14
membres votants :	42
votes pour :	42
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 08 juillet à 09h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 28 juin 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	<b>P</b>
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	<b>P</b>
3		T	Christian	GRANCHER	<b>P</b>
4		T	Hervé	LEPILEUR	<b>P</b>
5		T	Daniel	LEMESLE	
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	<b>P</b>
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	<b>P</b>
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	<b>Exc.</b>
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	<b>P</b>
14		T	Gérard	MOIZAN	<b>P</b>
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	<b>Exc.</b>
17		T	Claude	BAUDRY	<b>P</b>
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	P
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	P
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	P
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	Exc.
31		T	André-Pierre	BOURDON	Exc.
32		T	Didier	GASTON	P
33		T	Eric	SCARANO	P
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	P
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	P
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	Exc.
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	Exc.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	P
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	P
54		T	Chantal	COTTEREAU	P
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	P
58		T	Christophe	FROMENTIN	P
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	Exc.
60		T	Frédéric	CANTO	
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	Exc.
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	Exc.
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	Exc.
72		T	Rémy	TERNISIEN	Exc.
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	P
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	P
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	P
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	VANDECANDELAERE Imelda	11	GENDON Bruno	11
2	DUMOUCHEL Jean-Marie	12	VANDELBUCKE Xavier	7
3	TERNISIEN Rémy	13	GRISEL Jérôme	14
4	BASILLE André	2	GUEROULT Claire	2
5	VAN HULLE Daniel	13	BLOC Jean-François	6
6	GUEUDIN René	11	FROMENTIN Christophe	11
7	VERHAEGHE Fabienne	9	BACHELOT Léon	9
8	CAPET François	9	SAILLARD Lionel	9
9	POISSANT Christian	16	LOISEL Yves	16
10	DELLERIE Jacques	1	LEPILLEUR Hervé	1
11	FOIRET Franck	5	GASTON Didier	5
12	BOURDON André Pierre	5	ROCHE Daniel	12
13	MAILLET Hubert	4	VAUTIER Marcel	4
4	LEMOINE Karine	14	FLEURBAEY Georges	14

Secrétaire de séance :

Pierre SORRIN a été désigné secrétaire de séance.

## **Délibération du Comité Syndical n° 2022/07/08-03**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée à la présidente de mettre à jour le tableau des emplois**

### **VU :**

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- l'avis du comité technique,

### **CONSIDÉRANT :**

- Que le poste permanent de chargé de mission efficacité et rénovation énergétique h/f, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui était occupé par Monsieur Alban GOETHALS est vacant,
- Que le poste permanent d'Ingénieur informatique h/f, ouvert au grade d'ingénieur territorial qui était occupé par Monsieur Freddy BOHIC est vacant,
- Que le poste permanent d'assistant de gestion financière h/f, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et actuellement occupé par Monsieur Valentin BELFLEUR doit être ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Qu'au vu du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 il est possible de procéder à l'avancement de grade de Madame Ingrid PASQUIER,
- Que le poste de gestionnaire des achats d'énergies occupé par Monsieur Antoine SECRET est vacant et doit être ouvert à de nouveaux grades,
- Que les besoins du SDE76 évoluant, le poste non permanent de chargé de mobilité bas carbone h/f doit être considéré comme un besoin permanent,
- Que le recours à deux contrats d'apprentissage au sein du service transition énergétique est nécessaire.

### **PROPOSITION :**

La présidente propose :

- Que le poste permanent d'assistant(e) de gestion financière H/F, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe soit ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De permettre l'avancement au grade de réacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de Madame Ingrid PASQUIER,
- D'ouvrir le poste de gestionnaire des achats d'énergie H/F à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au grade d'attaché territorial, ainsi qu'à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur territorial,
- De transformer l'emploi non permanent de chargé de mobilité bas carbone h/f en emploi permanent qui sera ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur territorial. Le recrutement par des agents contractuels est possible dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au motif de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, car les besoins des services et la nature des

fonctions le justifient. Le recrutement d'un agent contractuel est autorisé dès l'obtention d'un diplôme de niveau 3 (anciennement V) et le niveau de rémunération maximal est fixé à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur territorial.

- D'autoriser le recrutement d'un apprenti au sein du service transition énergétique qui préparera une licence Professionnelle Energies et systèmes de mobilités durable pour une durée d'un an.
- D'autoriser le recrutement d'un apprenti au sein du service transition énergétique qui préparera un cycle d'Ingénieur généraliste pour une durée de trois ans.
- Par conséquent, de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	7	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	35 heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>A</b>	<b>6</b>	35 heures
	<b>B</b>	<b>13</b>	35 heures
	<b>C</b>	<b>16</b>	35 heures
<b>EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>			
Ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe, attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe.	<b>A</b>	<b>1</b>	35 heures
Ingénieur territorial	<b>A</b>	<b>1</b>	35 heures
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial, ingénieur territorial, rédacteur territorial, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, attaché territorial	<b>A ou B</b>	<b>1</b>	35 heures
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial, ingénieur territorial	<b>A ou B</b>	<b>1</b>	35 heures
Attaché territorial, Rédacteur territorial, Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>A ou B</b>	<b>1</b>	35 heures
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial	<b>B</b>	<b>1</b>	35 heures
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>	<b>A</b>	<b>2</b>	35 heures
	<b>A ou B</b>	<b>3</b>	35 heures
	<b>B</b>	<b>1</b>	35 heures
	<b>C</b>	<b>0</b>	35 heures
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	<b>2</b>	35 heures

<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>A</b>	<b>0</b>	35 heures
	<b>B</b>	<b>2</b>	35 heures
	<b>C</b>	<b>0</b>	35 heures
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS VACANTS</b>			
Ingénieur territorial, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien territorial	<b>A ou B</b>	<b>2</b>	35 heures
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>A ou B</b>	<b>2</b>	35 heures
	<b>B</b>	<b>0</b>	35 heures
	<b>C</b>	<b>0</b>	35 heures
<b>AUTRES EMPLOIS VACANTS</b>			
Apprentissage	-	<b>3</b>	35 heures

Soit 35 agents permanents en poste.

**DÉCISION :**

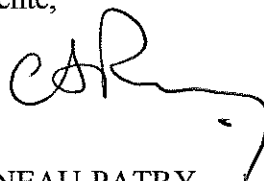
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 08/07/2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU-PATRY

